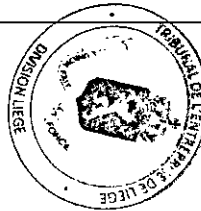


**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26065826*****11 MAI 2026**

Greffe

N° d'entreprise : **0443 428 570**

Nom

(en entier) : **Electricité Générale H.P. GRIGNET**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **4141 Sprimont – Rue de la Mainry, 11****Objet de l'acte : DISSOLUTION - CLOTURE DE LIQUIDATION**

« Electricité Générale H.P. GRIGNET »

Société à responsabilité limitée

Siège social à 4141 Sprimont – Rue de la Mainry, 11

B.C.E. n°0443.428.570

R.P.M. Liège

DISSOLUTION

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le quatre mai.

Devant Nous, Maître Pierre CERFONTAINE, Notaire à Liège (2ème canton).

S'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la Société à responsabilité limitée " Electricité Générale H.P. GRIGNET " dont le siège est à 4141 Sprimont, Rue de la Mainry, 11 ; inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0443.428.570.

Société constituée sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé daté du 12 février 1991, publié aux annexes du Moniteur belge du 15 mars suivant sous le numéro 387, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Jérôme LENELLE, notaire à Harzé-Aywaille le 3 décembre 2021, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 décembre suivant, sous le numéro 21147889.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels déclarent, sur présentation du registre des actions nominatives, être propriétaires du nombre d'actions ci-après :

1. Monsieur GRIGNET Henri Philippe Léon Antoine Ghislain, (on omet)

Propriétaire de quatre cent cinquante (450) actions ;

Ici représenté par Maître Sophie THIRY, Avocate, dont le siège est établi à 4000 Liège, Rue Félix Vandersnoeck 31, agissant en sa qualité d'administrateur des biens de Monsieur GRIGNET Henri et autorisé à signer ledit acte en vertu d'une ordonnance rendue par la Justice de Paix du canton de Fléron en date du 30 avril 2026.

2. Monsieur GRIGNET Geoffroy Joseph Pierre Julien, (on omet)

Propriétaire de cent cinquante (150) actions ;

Également présent en sa qualité d'administrateur de la société, désigné à ces fonctions aux termes de l'assemblée générale du 27 octobre 2025.

3. Madame GRIGNET Céline Marceline Roberte Julienne, (on omet)

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Ici représentée par Madame WARGINAIRE Ilona Sylvianne, collaboratrice du notaire soussigné, Maître Pierre CERFONTAINE, faisant élection de domicile en son étude, en vertu d'une procuration sous seing privée signée en date du 28 avril 2026.

Propriétaire de cent cinquante (150) actions.

Soit l'intégralité des actions émises par la société.

Et exerçant conformément à l'article 2 :70 et suivants du Code des sociétés et associations, les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Monsieur GRIGNET Geoffroy exercera le rôle de Président. Il n'y aura pas de secrétaire.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1- Proposition de dissolution de la société et rapport justificatif de l'organe d'administration auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du 31 mars 2026.

2- Rapport de la SRL FIDUCIAIRE LGA, ayant ses bureaux à 4140 Sprimont, Haies des Chênes, 12, représentée par Monsieur GAYETOT Denis, expert-comptable externe.

3- Mise en liquidation de la société.

4- Clôture immédiate de la liquidation par transfert de la totalité du patrimoine actif et passif de la société à ses actionnaires.

II. Le capital de la société est représenté par sept cent cinquante (750) actions, de telle sorte que la présente assemblée réunit la totalité des actions émises par la société.

Il n'existe ni titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, ni porteurs d'obligations, ni commissaire.

En conséquence, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. De ce qui précède, il ressort que l'assemblée est en droit de délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés pour autant qu'ils représentent la moitié au moins du nombre total d'actions émises.

Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président est reconnu exact par l'assemblée et celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

ATTESTATION DE LEGALITE

Conformément à l'article 2 :71 du Code des sociétés et des associations, le notaire soussigné atteste l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la société en vertu du paragraphe premier dudit article.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après échanges de vues, prend les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

1- RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne connaissance du rapport de l'organe d'administration daté du 4 mai 2026, justifiant la proposition de dissolution de la société.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du 31 mars 2026 et établi conformément à la loi.

Un exemplaire de ce rapport et de la situation active et passive est à l'instant déposé sur le bureau et visé par le notaire.

Les actionnaires déclarent en avoir parfaite connaissance.

2- RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE

Monsieur GAYETOT Denis, expert-comptable auprès de la SRL FIDUCIAIRE LGA ayant ses bureaux 4140 Sprimont, Haie des Chênes, 12, a établi en date du 30 avril 2026 le rapport spécial sur l'état comptable prévu par la loi.

Ce rapport conclut en les termes suivants :

« Dans le cadre de la procédure de dissolution prévue à l'article 2 :71 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) reproduit dans le présent rapport, l'Organe d'administration de la SRL « Electricité Générale HP GRIGNET » (N.E. : 0443.428.570) ayant son siège à 4140 Sprimont, Rue de la Mainry 11, a préparé une situation comptable arrêtée au 31 mars 2026, qui, tenant compte des perspectives de liquidation de la société, présente un total de bilan d'un montant de 141.592,97 € et un actif net positif de 125.831,88 €.

Conformément à l'article 2 :71 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) et à l'article 3 :6 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations, la situation comptable a été préparée en discontinuité.

Sur base des informations qui nous ont été transmises par l'Organe d'administration ; sur base de nos travaux de contrôles repris au présent rapport et effectués en conformité avec les normes professionnelles édictées par l'Institut des Experts-Comptables nous pouvons affirmer que la situation comptable active et passive arrêtée au 31 mars 2026 traduit fidèlement la situation de la société.

Par ailleurs, nous tenons à souligner qu'au vu de l'état d'avancement du dossier, nous n'avons pas été en mesure de respecter le délai d'établissement du présent rapport 15 jours avant le passage de l'AGE destinée à voter de la dissolution, la mise en liquidation et la clôture immédiate de la société. Nous en avons dès lors informé l'assemblée générale qui a marqué son accord quant à la date de réception du présent rapport.

Nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard des tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été payées ou consignées. Nous avons également reçu confirmation écrite par l'Organe d'administration. En outre, nous tenons à souligner que le précompte mobilier sur le boni de liquidation ainsi que la charge d'impôts concernant l'exercice spécial de liquidation, qui seront dû au moment où l'assemblée générale décidera de la liquidation, n'ont pas été consignés.

Finalement, nous nous sommes assurés que la présente conclusion était reprise dans le projet d'acte authentique attestant de la proposition de dissolution et clôture immédiate de la SRL « Electricité Générale HP GRIGNET ».

Le présent rapport a été rédigé en application du Code des Sociétés et des Associations (CSA), article 2 :71 §2, dans le cadre de la proposition de dissolution de la SRL « Electricité Générale HP GRIGNET ». (N.E. : 0443.428.570) Il ne pourra servir, en tout ou partie, à d'autres fins.»

Un exemplaire de ce rapport est à l'instant déposé sur le bureau et visé par le notaire.

Les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance de ce rapport.

3- DISSOLUTION

L'assemblée décide que la société à responsabilité limitée "Electricité Générale HP GRIGNET" est dissoute et entre en liquidation à dater de ce jour.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

4- CLOTURE IMMEDIATE DE LA LIQUIDATION

Eu égard tant à l'importance réduite des avoirs qu'à l'inexistence d'un passif connu et sur proposition des actionnaires dûment éclairés à ce sujet par le notaire soussigné, l'assemblée décide de clôturer immédiatement la liquidation de la société à responsabilité limitée "Electricité Générale H.P. GRIGNET" par le transfert de la totalité de son patrimoine actif aux associés prévatés, à charge pour ceux-ci qui acceptent d'en supporter tout passif, éventuel.

Les valeurs transférées sont reprises à la situation comptable arrêtée au 31 mars 2025.

Le transfert s'effectue sur base de cette situation, toutes les opérations faites depuis cette date par la société à responsabilité limitée "Electricité Générale H.P. GRIGNET" sont aux profits et risques des associés prévatés.

L'assemblée approuve ces comptes et donne décharge aux administrateurs de ladite société pour leur mission exercée jusqu'à ce jour.

En conséquence de ce qui précède, la société à responsabilité limitée "Electricité Générale H.P. GRIGNET" a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans prenant cours à compter de la publication des présentes aux Annexes du Moniteur Belge, chez les actionnaires.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

AUTORISATION JUDICIAIRE

Réservé
au
Moniteur
belge

La présente dissolution-liquidation a été autorisée par une ordonnance rendue par le Juge de Paix du canton de Fléron en date du 30 avril 2026 désignant le notaire Pierre CERFONTAINE, soussigné, pour procéder aux opérations de dissolution-liquidation.

PRO FISCO

L'associé unique confirme que le patrimoine de la société dissoute ne comporte aucun immeuble.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(on omet)

DONT ACTE

Fait et passé à Liège, en l'Etude.

Lecture intégrale et commentaires faits, les comparants ont signé l'acte, ainsi que nous, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2026 - Annexes du Moniteur belge